

ARRETE DU MAIRE

2026-255

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
SONDAGES
GEOTECHNIQUES
DE SOL RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 30.03.26
AU 31.03.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société WATELET TP sise, 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR représentée par M. EVRARD Quentin (téléphone : 06.24.28.93.81 – mail : quentin.evrard@watelet-tp.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, sise, Immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00), doit entreprendre des travaux de sondages géotechniques, situés rue Louise Michel, sur chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Louise Michel, dans sa partie comprise entre les n°50 et n°50Bis, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11,
- 3) Déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons existants, si nécessaire.
- 4) Un stationnement interdit, sur quatre (4) places marquées au sol, pour les besoins du chantier. Une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 30 mars 2026 jusqu'au mardi 31 mars 2026, de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

2026-255

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
SONDAGES
GEOTECHNIQUES
DE SOL RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 30.03.26
AU 31.03.26**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 mars 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY